

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

Date de la convocation : 27/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIM, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

Absent suppléé : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

Absents : M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat** : Convention d’utilité sociale 2021-2026 de la SEMCODA (société d’économie mixte de construction du département de l’Ain)

Rapporteur : Philippe MARION

NOTE DE SYNTHÈSE

L’article L.445-1 du Code de la Construction et de l’Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l’Etat une Convention d’utilité sociale d’une durée de 6 années.

La Convention d’utilité sociale traduit les choix stratégiques de l’organisme sur ses différents volets d’intervention. Ainsi, elle décline les politiques d’investissement sur le patrimoine existant, de développement de l’offre nouvelle, de loyer, de gestion sociale et de qualité de service.

En vertu de l’article L.445-1 du Code de la Construction et de l’Habitation, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être signataires des Conventions d’utilité sociale. Vienne Condrieu Agglomération souhaite être signataire de l’ensemble des conventions d’utilité sociale des organismes intervenant sur son territoire, de manière à favoriser le suivi dans la mise en œuvre des objectifs de chaque bailleur, sur l’ensemble des volets de son intervention.

Il s’agit aujourd’hui d’autoriser le Président à signer la Convention d’utilité sociale élaborée par la SEMCODA pour la période 2021 à 2026.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis de la Commission cohésion sociale du 8 avril 2021,

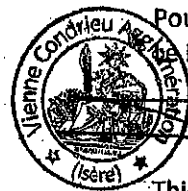
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par la SEMCODA pour la période 2021-2026,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Monsieur le Président,

Thierry NOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat